

Commune: LE GUA  
Départ. : ISERE  
Canton : PONT-DE-  
CLAIx

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID : 038-213801871-20250217-DEL\_563\_2025-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. FARLEY Simon, Maire.

Date de la convocation : le 10 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 18

### Présents : (13)

M. FARLEY Simon, Maire, Mme GLÉNAT Anne, 1<sup>ère</sup> adjointe, M. PICHON Cyrille, 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme ARDOIN Florence, 3<sup>ème</sup> adjointe, M. CARTIER Stéphane, 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme FERRARA Sandrine, 5<sup>ème</sup> adjointe, Mme BRULEY Audrey, M. GANDAIS Cédric, Mme DZAMOUZAKIS Michèle, M. NIGRA Daniel, M. DUSSERT-ROSSET Tristan, Mme BENELLE Annie, M. SOUCHON Rémy.

### Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (5)

Mme LELONG Isabelle a donné pouvoir à M. CARTIER Stéphane.

Mme REVOL Estelle a donné pouvoir à Mme BRULEY Audrey.

Mme VEDELAGO Chrystelle a donné pouvoir à Mme FERRARA Sandrine.

M. REBIFFÉ Guillaume a donné pouvoir à M. FARLEY Simon.

M. LEQUIN-SOUCHON Laurent a donné pouvoir à M. SOUCHON Rémy.

### Absent : (1)

M. SCUDELER Aurélien.

### Secrétaire de séance : Mme FERRARA Sandrine

## **DÉLIBÉRATION N° 563-2025 – VENTE D’UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ 20 AVENUE DU VERCORS 38450 LE GUA – MODIFICATIF N° 2**

Monsieur Le Maire donne la parole à M. Stéphane CARTIER, 4<sup>ème</sup> adjoint, qui expose la situation suivante au Conseil Municipal.

Par délibération n° 472-2023 du 4 décembre 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à mettre en vente le bien immobilier situé au 20 avenue du Vercors, propriété de la commune (dit « maison Caffarel »), au prix de 110 000 € net vendeur.

Toutefois, après 60 jours sur le marché, une seule offre a été faite au prix de 94 600 € net vendeur et une autre à 50 000 €.

Par ailleurs, le déblaiement des encombrants présents dans le bâtiment sur les 3 niveaux s'élevait à un montant d'environ 5 000 € et la proposition d'acquisition à 94 600€ intégrait le fait que l'acquéreur prenait à sa charge les frais de débarrasage.

Aussi, le conseil municipal a décidé par délibération n° 508-2024 du 25 mars 2024 d'accepter l'offre faite au prix de 94 600 € net vendeur et en l'état.

Mais, le candidat s'est finalement désisté et, depuis lors, aucune autre offre au prix n'est intervenue.

En conséquence, au regard de cette situation, monsieur Stéphane CARTIER propose de baisser une nouvelle fois le prix de vente de 94 600 € à 80 000 € net vendeur.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2211-1 et L.2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Considérant que le bien immobilier sis 20 avenue du Vercors est vacant et appartient au domaine privé de la commune ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que cette opération de cession relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions, la valeur de son actif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 15 voix pour et 3 abstentions :

- Autorise la vente en l'état pour 80 000 € net vendeur du bien situé 20, avenue du Vercors sur une parcelle cadastrée AC550 : maison de village mitoyenne à réhabiliter entièrement, comprenant une surface habitable de 125 m<sup>2</sup> et un terrain de 425 m<sup>2</sup> ;
- Décide que l'acquéreur réglera en sus les frais d'agence et de notaire ;
- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien par vente de gré à gré dite amiable dans les conditions prévues par le CGCT ;
- Autorise M. le Maire à signer tout compromis de vente sous réserve que le prix de vente ne soit pas inférieur au montant fixé dans la présente délibération ;
- Décide qu'une délibération du Conseil municipal devra en tout état de cause intervenir ultérieurement afin de confirmer la cession de ce bien et autoriser la signature de l'acte authentique ;
- Missionne l'étude notariale de Maîtres GALVES et BONNAUD de Vif pour établir tous les actes notariés ;
- Abroge la délibération n° 508-2024 du 25 mars 2024.

*Certifie le caractère exécutoire de l'acte  
compte tenu de son dépôt en Préfecture  
et de sa publication le :*

*Signature du secrétaire de séance*

*Extrait certifié conforme  
Le Gua, le 17 février 2025  
Simon FARLEY  
Maire de LE GUA*

